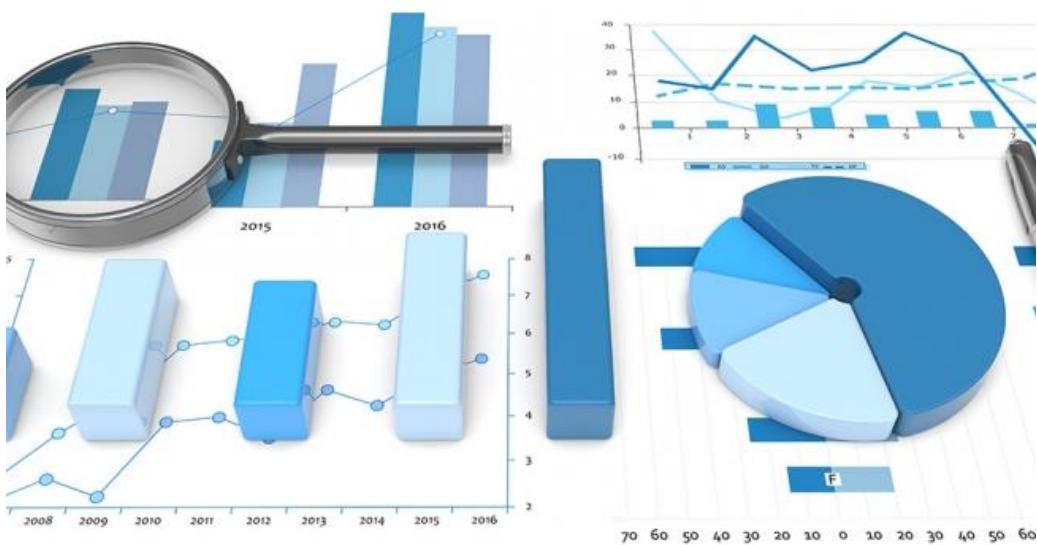




RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023



LE CADRE RÈGLEMENTAIRE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel et une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le cadre légal

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Le budget primitif de la Communauté de Communes sera soumis au vote du Conseil Communautaire du 16 mars 2023.

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la Collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels intercommunaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a introduit de nouvelles dispositions. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette,
- Les éléments relatifs à la structure des effectifs et les hypothèses retenues quant à l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Ce rapport prend en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

La construction du budget 2023, troisième budget de la nouvelle mandature se fait plus que jamais dans un contexte de crises : crise sanitaire qui perdure, crise énergétique sans précédent essentiellement liée au conflit en Ukraine, inflation galopante, hausse des taux d'intérêt....

2023, une année qui sera probablement à marquer d'une pierre blanche pour l'ensemble des collectivités territoriales, avec pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) une nouvelle feuille de route au titre de son **Projet de Territoire adopté en janvier 2023**.

Le Budget Primitif 2023 pour notre Communauté de Communes sera donc construit avec pour objectifs :

- **D'anticiper et d'amortir les effets de la crise énergétique et de son corollaire, la hausse des matières premières, qui impacte à la fois nos dépenses de fonctionnements et nous obligent à repenser nos projets,**
- **De maintenir, malgré la situation, une offre globale de services de qualité en direction de tous les publics.**

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID : 021-200000925-20230223-23_02_23_03-DE



S O M M A I R E

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le



ID : 021-200000925-20230223-23_02_23_03-DE

I. LE CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET L'ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL

A. LE CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE

B. LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2023

II. LA FORMATION DE L'ÉPARGNE DE LA CCPD

III. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

A. LES DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

1. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- a) Les charges à caractère général
- b) Les charges de personnel
- c) Les autres charges de gestion courante
- d) Les charges exceptionnelles et les atténuations de produits

2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- a) Les produits des services, du domaine et ventes diverses
- b) Les impôts et taxes
- c) Les dotations, subventions et participations
- d) Les autres produits de gestion courante et produits exceptionnels
- e) Les atténuations de charges

B. SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT PROJETÉES EN 2023

C. LES BUDGETS ANNEXES - VUE SYNTHÉTIQUE

IV. ÉTAT DE LA DETTE CONSOLIDÉE DE LA CCPD

I. LE CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET L'ENVIRONNEMENT GENERAL

A. LE CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE

S'agissant de la **situation macroéconomique de la zone euro**, la dégradation des perspectives économiques tout au long de l'année, trouve son origine notamment dans la guerre en Ukraine et le confinement en Chine. Une croissance anticipée à **3,2%** pour 2022 mais qui laisse entrevoir une récession dès 2023 avec des projections revues à la baisse : **Les effets d'une possible récession pourraient apparaître en 2023 mais avec toutefois une ampleur limitée (0,5% de croissance en 2023) grâce aux politiques de soutien de l'économie opérées par les différents États.**

La **croissance en France est dynamisée par le secteur manufacturier** et notamment par les secteurs qui souffraient de pénurie de stock lors de la réouverture de l'économie post-Covid. Cependant, les contraintes de production (liées notamment au prix de l'énergie) anticipées ainsi que l'inflation **devraient peser sur la croissance française en 2023** avec une possible récession.

De plus, la politique budgétaire du gouvernement français ne pourra pas contrer à elle seule le **ralentissement de la croissance**.

L'**inflation en France est inférieure à la moyenne de la zone euro (7,1% vs 10,6%) mais reste la préoccupation première des ménages.**

Les économistes de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) prévoient en France **un pic à 7,6%** d'inflation début 2023, puis une baisse pour finir par se stabiliser autour de **2,7%** en 2024.

L'**inflation reste toutefois contenue en France** par rapport au reste de la zone euro grâce au bouclier tarifaire et à la moindre dépendance aux **importations de gaz et pétrole russe** d'un point de vue ressources énergétiques.

B. LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2023

Concernant les collectivités, cette Loi de Finances contient la **suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** étalée sur deux ans, le **filet de sécurité** pour 2023 pour aider les communes les plus fragiles à faire face aux hausses des prix de l'énergie, l'**amortisseur « électricité »** qui prendra en charge 50% des surcoûts au-delà du seuil de 180 euros/MWh, 320 millions d'euros d'**augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**, l'absence de plafonnement de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation ($\pm 1.1\%$ en 2023), la création du **Fonds vert** à hauteur de 2 milliards d'euros, l'élargissement du périmètre de la taxe sur les logements vacants et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le **décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation et des locaux professionnels**, 100 millions d'euros au bénéfice des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) non franciliennes, l'extinction de la participation de l'État et de France Compétences au financement de l'apprentissage dans la Fonction Publique Territoriale, l'allongement à quatre ans de la garantie de sortie d'éligibilité au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)...

La suppression de la CVAE étalée sur deux ans

La suppression de la CVAE, créée en 2010 après la disparition de la taxe professionnelle, va être étalée sur **deux années**. Selon le gouvernement, cette baisse de fiscalité économique vise à accroître la compétitivité des entreprises, notamment industrielles.

Elle se fera en deux tranches, avec **50% de moins en 2023 et en 2024**, soit environ quatre milliards d'euros à chaque fois, au lieu de l'ensemble en une seule fois. L'exécutif a voulu se donner des marges de manœuvre budgétaire pour financer notamment le bouclier

tarifaire sur l'énergie pour les entreprises et l'amortisseur électricité et le filet de sécurité pour 2023 pour les collectivités.

La suppression de la CVAE sera donc compensée par deux parts de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), dont le versement est réalisé avec les avances de fiscalité directe locale :

- **Une part fixe** (socle de compensation), correspondant à la moyenne de CVAE perçue sur 2020-2023 en l'absence de réforme (due + dégrevée + exonérée/compensée),
- **Une part variable**, correspondant à la progression de la TVA nationale depuis 2022, si positive. Cette dynamique (estimée à +5,1% pour 2023) sera répartie via un fonds national de l'attractivité économique des territoires ; en fonction de critères prochainement fixés par décret.

Mais comme cette compensation restait malgré tout inférieure au produit de CVAE qui aurait dû être reversé en 2023 aux collectivités et que la Première Ministre s'était engagée à ce qu'il soit « intégralement reversé aux collectivités », les collectivités pourront bénéficier également de 500 millions d'euros supplémentaires dans le **Fonds vert** portant son montant en autorisation d'engagement à 2 milliards d'euros en 2023.

Une hausse de 320 millions d'euros pour la DGF

Dans le détail, 200 millions d'euros en Dotation de Solidarité Rurale (DSR), 90 millions d'euros en Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et plus de **30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité**. Selon ses calculs, cette enveloppe supplémentaire aboutira à ce que 95% des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023, contre la moitié en 2022 et un tiers en 2023 si rien n'avait été fait.

Le lancement du Fonds vert

Le Fonds vert de 2 milliards d'euros destiné aux collectivités pour financer leurs **investissements dans le cadre de la transition écologique** est enfin accessible. Il faut y ajouter une nouvelle enveloppe de **prêts verts** pour les collectivités d'un milliard d'euros de la part de la Banque des Territoires. L'utilisation et la répartition de ce Fonds sont simplifiées par rapport aux dispositifs mis en place sous le précédent quinquennat. Le Fonds est entièrement délégué aux Préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte d'en finir avec les appels à projets nationaux. Il inclut une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique.

Complémentaire aux dotations d'investissement de l'État, le Fonds vert répond à un triple objectif : renforcer la performance environnementale, adapter les territoires au changement climatique, améliorer le cadre de vie.

Une revalorisation des bases locatives de + 7,1%

Les effets de l'inflation ont pour mérite d'entrainer une forte hausse des valeurs locatives en 2023 après une augmentation de + 3,4% en 2022.

La suppression complète de la taxe d'habitation

La taxe d'habitation est totalement supprimée pour les résidences principales, seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perdure. En compensation **pour les intercommunalités**, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière ont été **compensées par l'affectation d'une fraction de la TVA**.

Une nouvelle responsabilité pour les gestionnaires financiers

Depuis le 1^{er} janvier 2023, **le régime de responsabilité des comptables publics a disparu**. Tous les gestionnaires de fonds publics, qu'ils soient **ordonnateurs ou**

comptables, relèveront d'un régime commun et d'un juge commun, conformément à deux décrets portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022.

Qui est concerné par la réforme ?

Ce sont **tous les agents publics** (ordonnateurs et comptables), fonctionnaires, contractuels, agents de droit privé exerçant une mission de Service Public, **à l'exclusion des ministres et des élus locaux**. **Les responsables en titre seront principalement concernés** plutôt que les agents dont l'action se limite à appliquer les directives ou à suivre les instructions.

Quelles sont leurs responsabilités ?

Le nouveau régime sanctionne :

- Les fautes graves ayant causé un préjudice financier significatif par le non-respect des règles d'exécution des recettes et des dépenses ou de la gestion des biens publics,
- D'autres infractions, comme la faute de gestion applicable uniquement aux organismes à caractère industriel et commercial, l'octroi d'un avantage injustifié, l'inexécution d'une décision de justice, la gestion de fait (maniement non autorisé de deniers publics), le non-respect de certaines règles structurantes de la dépense publique.

Des **peines d'amendes** pourront être prononcées par une juridiction unifiée relevant de la Cour des Comptes, de manière individualisée et proportionnée à la gravité des faits reprochés, à la réitération des pratiques prohibées, à l'importance du préjudice et à la qualité du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques pouvant aller jusqu'à 6 mois de rémunération pour les fautes graves et 1 mois pour les infractions formelles.

II. LA FORMATION DE L'ÉPARGNE DE LA CCPD

La clôture des comptes étant en cours, vous trouverez ci-dessous une projection du compte administratif du budget principal au 31/12/2022 :

		CA 2020 (en €)	CA 2021 (en €)	CA au 31.12.22 (en €)
Chap. 70	Produits de services, du domaine & ventes diverses	1 201 388.72	1 740 674.35	1 806 607.60
Chap. 73	Impôts et taxes	8 507 501.00	8 270 668.00	8 669 128.00
Chap. 74	Dotations, subventions et participations	1 884 222.28	2 769 738.18	2 543 520.60
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	18 121.53	1.98	1.18
Chap. 76	Produits financiers	3 368.64	2 932.84	2 477.87
Chap. 77	Produits exceptionnels (hors cessions immobilisations)	163 350.05	181 636.53	42 900.68
Chap. 013	Atténuations de charges	178 958.39	62 836.49	54 202.95
TOTAL RECETTES REELLES		11 956 910.61	13 028 488.37	13 118 838.88
Chap. 011	Charges à caractère général	1 862 700.78	1 748 702.37	1 915 749.58
Chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés	4 782 876.94	4 973 715.00	5 379 540.55
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	1 875 087.93	1 912 486.54	1 984 707.50
Chap. 67	Charges exceptionnelles	25 724.60	62 917.98	112 453.30
Chap. 014	Atténuations de produits	2 073 273.00	2 084 098.00	2 098 558.00
TOTAL DEPENSES REELLES		10 619 663.25	10 781 919.89	11 491 008.93
EPARGNE DE GESTION		1 337 247.36	2 246 568.48	1 627 829.95
Charges financières (intérêts de la dette)		106 997.24	99 944.63	103 953.55
CAF BRUTE		1 230 250.12	2 146 623.85	1 523 876.40
Remboursement du capital de la dette		826 834.67	894 805.66	1 014 602.58
CAF NETTE		403 415.45	1 251 818.19	509 273.82
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12		6 685 028.20	9 992 172.54	8 977 869.96
Capacité de désendettement (en années)		5.43	4.65	5.89
Taux de CAF brute (en %)		10.29%	16.48%	11.62%
Taux de CAF nette (en %)		3.37%	9.61%	3.88%
Coefficient de rigidité des charges structurelles		56.58%	53.62%	56.93%

Nota :

La capacité de désendettement (indicateur de solvabilité) calcule le temps nécessaire pour rembourser la totalité de la dette si l'intégralité de l'épargne brute y est consacrée.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans, la situation devient dangereuse.

La capacité de désendettement de notre Communauté de Communes (budget principal) est de 5,89 années au 31 décembre 2022.

Le taux de CAF brute, taux d'épargne brute, mesure la part de recette de fonctionnement pouvant être dédiée à l'investissement. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement n'étant pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Le taux de notre Communauté de Communes serait de 11,62 au 31 décembre 2022.

Le taux de CAF nette, taux d'épargne nette, représente la part de recette de fonctionnement (excédent) dédiée à l'autofinancement une fois la charge de la dette assurée.

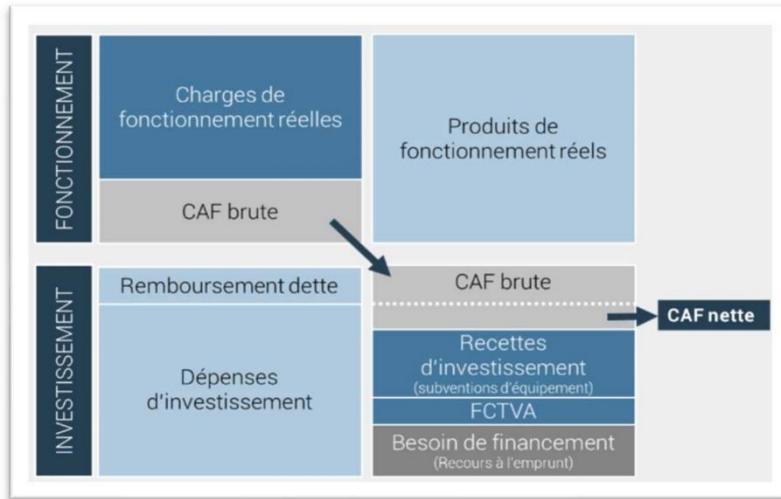
En 2022, le taux d'épargne nette de la Communauté de Communes devrait se situer aux alentours de 3,88 %.

Le coefficient de rigidité des charges structurelles permet de mesurer le poids des charges incompressibles des chapitres 012 (frais de personnel), chapitre 65 (charges de gestion courante) et chapitre 66 (charges financières)

Il permet d'apprécier les marges de manœuvre budgétaires dont dispose la Communauté de Communes pour réduire l'ensemble de ses charges, et dégager les fonds nécessaires au remboursement des emprunts ou à l'engagement de nouveaux investissements.

Il est généralement admis un ratio autour de 50%.

Pour 2022, l'épargne brute de la Communauté de Communes devrait être de 1.523.876,40 € et l'épargne nette atteindra le montant de 509.273,82 €, soit un coefficient de rigidité de 56,93%.



D'autre part, la tendance observée pour l'exercice 2022 permet de dire que le taux de réalisation des charges à caractère général (chapitre 011) sera de 71,13%.

Concernant les charges de personnel (chapitre 012), le réalisé d'un montant de 5.379.540,55 € sera pratiquement au niveau exact des prévisions budgétaires (5.385.650 €), soit 99,89% de réalisation.

III. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

A. LES DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

1. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les chiffres présentés ci-dessous sont provisoires jusqu'au vote des budgets primitifs 2023 par le Conseil Communautaire.

Au regard des premières orientations, la section de fonctionnement du budget principal pour l'année 2023, pourrait se présenter de la manière suivante :

Fonctionnement - Dépense		Fonctionnement - Recette	
011 - Charges à caractère général	2 912 360.00	002 - Excédent de fonctionnement reporté	-
		<i>cette inscription reste à 0€ jusqu'au vote du CA</i>	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 737 000.00	013 - Atténuations de charges	60 000.00
014 - Atténuations de produits	2 098 650.00	70 - Produits des services, du domaine	1 712 750.00
65 - Autres charges de gestion courante	2 103 750.00	73 - Impôts et taxes	8 736 100.00
66 - Charges financières	130 750.00	74 - Dotations, subventions et participations	1 736 400.00
67 - Charges exceptionnelles	8 500.00	75 - Autres produits de gestion courante	-
		76 - Produits financiers	2 000.00
		77 - Produits exceptionnels	3 350.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	12 991 010.00	Total des recettes réelles de fonctionnement	12 250 600.00
023 - Virement à la section d'investissement	-		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (6811)	575 600.00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	700.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	575 600.00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	700.00
TOTAL DEPENSES	13 566 610.00	TOTAL RECETTES	12 251 300.00

a) Les charges à caractère général (chapitre 011)

La lettre de cadrage du budget 2023 indiquait que les inscriptions devaient tenir compte des dépenses récurrentes et/ou prévisibles induites par les nouveaux sites et en tenant compte des aléas auxquels notre collectivité devrait faire face, comme ce fut le cas lors des dernières années.

Elle soulignait la maîtrise, le maintien rigoureux et l'optimisation des dépenses en matière de dépenses de fonctionnement.

Il est envisagé un montant à inscrire au chapitre 011 de **2.912.360 €**, soit 218.880 € de plus que l'exercice précédent. (011 voté au BP 2022 = 2.693.480 €).

Ces inscriptions tiennent compte de plusieurs éléments, comme l'augmentation de dépenses incompressibles (les fluides (+30%), carburants, entretien des petits électroménager, entretien des bâtiments vétustes, nettoyage des locaux, assurances, charges locatives ainsi que les maintenances afférentes aux nouveaux matériels acquis...).

Ajouté à cela, un certain nombre de dépenses induites par l'ouverture des nouveaux équipements et des services supplémentaires (France Services entre autres), mais également de l'inscription des dépenses annuelles, tels que :

- Du petit matériel et fournitures éducatives, pour le service Enfance Jeunesse, vétustes et/ou plus adaptés,
- La hausse du coût des repas (+10%) et augmentation de la fréquentation des Accueils,
- La réservation de 10 places en micro-crèche,
- Des campagnes publicitaires pour promouvoir notre territoire,
- Une manifestation évènementielle pour le territoire,
- L'élaboration du plan de mobilité simplifié,
- Une assistance juridique et au montage de marchés spécifiques,
- La réalisation des travaux de révision du bassin de Boulouze (réparation de la membrane, affaissement de la digue ainsi que l'évacuation des boues dont le volume s'est avéré important) pour 240.000 euros.

À noter que sur ce chapitre interviennent des crédits à destination du personnel :

- La dotation de vêtements de travail sécurisés, notamment pour les agents du service logistique,
- Au titre de la **formation**, à hauteur de 78.000 €, dont environ 52.000 € pour des formations en cours,
- Pour 2023, sont envisagés principalement un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS), des Brevets d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) et Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), une analyse de la pratique pour le personnel du Relais Petite Enfance, une formation pour l'alternance juriste, une formation sur le logiciel « Horoquartz » pour le service Ressources Humaines et Enfance Jeunesse...

b) Les charges de personnel (chapitre 012)

Le budget prévisionnel annoncé par le service des Ressources Humaines pour l'année 2023 serait de **5.737.000 €**.

Pour mémoire, le budget primitif 2022 s'élevait à 5.385.650 €, pour une exécution de 5.379.540,55 €, soit 99,89 % de réalisation.

Les principaux éléments à retenir pour ce nouvel exercice, sont les suivants :

- La revalorisation du point d'indice de 3.5%, décidée en juillet dernier, qui s'appliquera sur l'année entière,
- La revalorisation du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) au 1^{er} janvier 2023 de 1.81%,
- La sur-cotisation patronale de 0.05% (Centre National de la Fonction Publique Territoriale-CNFPT) pour financer la formation des apprentis,
- La réévaluation de l'expérience professionnelle des agents de catégorie C,
- Une estimation de la hausse de la fréquentation des services Enfance Jeunesse avec 146.000 heures budgétées pour la partie animation, restauration et entretien des locaux, qui peut, au regard des besoins, donner lieu à des contrats nouveaux et/ou des heures complémentaires,

- La valorisation de deux promotions internes (catégorie A et catégorie B) et une réussite concours (catégorie A),
- La prévision d'une augmentation de 3% du coût horaire des agents pouvant découler d'une augmentation du point d'indice, de l'évolution des grilles indiciaires...

Des recrutements décidés en 2022, viendront impacter le budget 2023 :

- Un technicien informatique pour 45.000 €,
- Une responsable Insertion Professionnelle et France Services pour 43.000 €,
- Un(e) chargé (e) de développement économique pour 43.000 € en cours de recrutement.

Les recrutements suivants sont envisagés sur 2023 :

- Un.e animateur.trice CLAS supplémentaire (0.2 ETP) 7.000 €,
- Un emploi contractuel pour l'animation du Contrat Local de Santé 15.000 €.

À noter une réduction de 90.000 euros des crédits prévus au titre de l'assurance du personnel en raison de la passation d'un nouveau marché d'assurance du personnel.

En outre, la mise en place des lignes directrices de gestion établies en 2022 va favoriser une meilleure lisibilité de la politique Ressources Humaines dans la collectivité.

Enfin, la mise en œuvre concrète dès ce début d'année de la Charte Télétravail, dont l'objectif principal est de favoriser, pour les agents, un nouveau cadre de travail plus attractif entre confiance et flexibilité, travailler différemment pour gagner en efficience, réduire les temps de trajet dans un souci économique et environnemental, ce qui pourrait avoir pour conséquence de réduire les coûts internes de fonctionnement.

c) Les autres charges de gestion courante (chapitre 065)

Pour ce chapitre, l'inscription budgétaire totale proposée, en tenant compte des indemnités des élus, s'élèverait à **2.103.750 €** (contre 2.004.370 € pour 2022).

Concernant les **indemnités à verser aux élus**, il est proposé pour l'année 2023, d'inscrire la somme de 120.000 € à laquelle s'ajoutent 6.280 € pour les cotisations afférentes.

Il est proposé d'augmenter les crédits (de 5.000 à 9.300 €) relatifs aux **admissions en non-valeur et aux créances éteintes** à savoir 5.000 € pour le service Enfance-Jeunesse (montant identique) et ajout de 4.300 € pour les impayés éventuels au titre de la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Concernant les **participations**, entre autres aux syndicats, une augmentation est proposée, tenant compte de l'évolution des différentes participations à verser, pour un montant de 1.805.450 euros, soit :

- 75.000 € aux syndicats de rivières (augmentation de 26.000 €),
- 2.400 € à la Fédération des Centres Sociaux (à l'identique du budget 2022),
- 5.000 € : subvention à la Mission Locale de DIJON (baisse de 50% par rapport à la présence réelle),

- 500 € : subvention Service d'Accompagnement Socio-professionnel des Travailleurs Indépendants (SASTI) (montant identique),
- 35.000 € : subvention pour l'aide à l'immobilier d'entreprise (au lieu de 10.000 €),
- 10.000 € : subvention à l'Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO) (ex. ARC EN CIEL ; à l'identique de 2022),
- 27.500 € au Schéma de Cohérence Territoriale du Dijonnais (SCoT) (montant inchangé),
- 50 € pour l'adhésion à Côte d'Or Tourisme (montant inchangé),
- **1.650.000 €** pour le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et des déchets assimilés (SMICTOM) (montant inchangé).

À noter que **160.720 €** sont inscrits pour **les hébergements des logiciel métiers et de la messagerie, ainsi que les licences et brevets des logiciels installés en local notamment liés à la sécurité informatique** (contre 106.960 € en 2022).

d) Les charges exceptionnelles (chapitre 67) et les atténuations de produits (chapitre 014)

Les abondements au titre du Fonds Régional des Territoires étant terminés en 2022, il est proposé d'inscrire, à la baisse, un montant de **8.500 €** au **titre des charges exceptionnelles (chapitre 67)**, pour les titres annulés, les sommes de :

- 6.500 € pour le pôle Enfance-Jeunesse,
- 1.000 € pour le pôle Familial et Social,
- 1.000 € pour d'éventuels intérêts moratoires.

Les **atténuations de produits (chapitre 014)** sont constituées :

- Des **attribution de compensation**, inchangées à hauteur de 1.859.100 €,
- Du **Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)** à hauteur de 182.350 € inchangé par rapport à 2022,
- Du **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** pour une somme de 57.200 €, en augmentation de 2.200 € par rapport à l'exercice précédent. À noter que conformément à la délibération n°15/09/2022/03 en date du 15 septembre 2022, la Communauté de Communes a décidé de prendre à sa charge une enveloppe complémentaire de 12.118,00 euros.

Il est donc proposé d'inscrire au chapitre 014, le montant de **2.098.650 €**.

2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

a) Les produits des services, du domaine et ventes diverses

Il est proposé d'inscrire au chapitre 70, la somme de **1.712.750 €** (+ 10.950 €) (BP 2022 : 1.723.700 €).

Ce répartissant comme suit :

- Pour le service Enfance Jeunesse : inscription de la somme de 1.450.000 €.

L'augmentation des effectifs représentant près de 66.000 € de recettes supplémentaires.

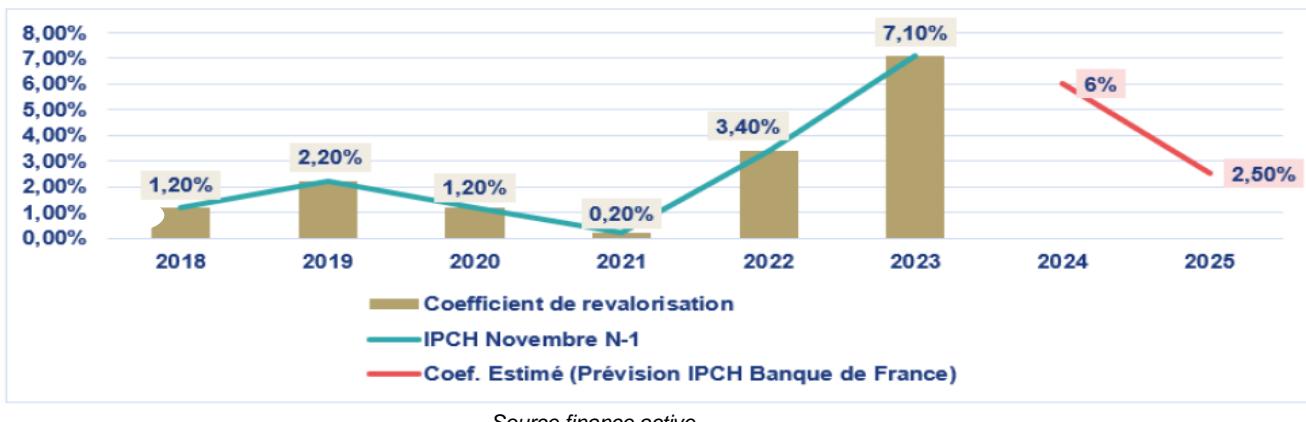
- Pour le service Centre Social du Pole Familial et Social : inscription de la somme de 24.000 €.
 Hausse de 6.000 €, soit + 33%, au vu de l'augmentation des actions proposées par le service et une participation assidue des administrés.
- Pour le service Gens du Voyage : inscription de la somme de 10.000 €.
 Représentant les recettes à percevoir pour les emplacements et les consommations de fluides de l'Aire d'Accueil.
- Pour le service Ordures Ménagères : inscription de la somme de 1.750 €.
 Représentant la participation aux coûts de la taille de haie pour le marché en lien avec la CCPD.
- Pour le service Petite Enfance : inscription de la somme de 40.000 €.
 Représentant la recette de la Délégation de Service Public (DSP) liée aux 2 Multi Accueils.
- Pour le service Ressources Humaines : inscription de la somme de 182.000 €.
 Représentant la recette attendue du versement du budget « Service Commun d'Instruction du Droit des Sols » (SCIDS).
- Pour le service pour la Transition et la Résilience Écologique (STRE) : inscription de la somme de 5.000 €.
 Représentant la recette de la vente de tickets du transport à la demande « MOBIPLAINE ».

b) Les impôts et taxes

Pour le **chapitre 73**, il est proposé d'inscrire **8.736.100 €** soit une **augmentation de 516.100 €** par rapport à l'exercice 2022 (8.220.000 €).

En effet, concernant **l'article 73111 sur la fiscalité directe**, les préconisations de *FINANCE ACTIVE* portent à **7,1%** la revalorisation des bases en fonction de l'inflation constatée.

Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



Afin de rester prudent, il a été prévu **une augmentation d'environ 3,50%** par rapport au réalisé de l'exercice 2022, soit une recette à hauteur de **3.900.000 €**.

Concernant l'article 7382 portant sur la fraction de TVA, la somme de 2.300.000 € a été inscrite à l'identique du réalisé 2022.

Pour ce qui est de la CVAE, le Projet de Loi de Finances (PLF) annonce la suppression de moitié en 2023, puis totalement en 2024. Néanmoins, la Direction Régionale des Finances

Publiques (DRFIP) nous propose l'inscription de la partie fixe connue, qui est la moyenne des recettes des trois dernières années, soit la somme de 700.000,00 €.

Pour notre collectivité, il n'est pas envisagé de hausse de taux des taxes pour l'année 2023. L'effet de « bases » uniquement produira les recettes supplémentaires.

Le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ne devrait pas évoluer, le montant de la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** est inscrit à l'identique par rapport à l'exercice 2022, soit : **1.650.000 €**.

Compte-tenu de ce qui précède, les montants retenus pour chacune des taxes seraient les suivants :

TFB - TFNB -Taxes sur le foncier bâti et non bâti :	3.900.000 €
Fraction de la TVA :	2.300.000 €
Autres impôts directs :	5.600 €
CVAE - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises :	700.000 €
IFER - Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux :	82.500 €
TaSCOM - Taxe sur les Surfaces Commerciales :	98.000 €
TEOM - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :	1.650.000 €

c) Les dotations, subventions et participations

Pour le **chapitre 74**, il est proposé d'inscrire la somme de **1.736.400 €** (2022 : 1.891.150 €), soit **une baisse de 154.750 €**.

Ce répartissant comme suit :

- Pour le service Enfance Jeunesse : inscription de la somme de 600.000 €.
Maintien de la somme budgétisée en 2022, compte-tenu du passage en Convention Territoriale Globale (CTG).
- Pour le service Centre Social du Pôle Familial et Social : inscription de la somme de 112.400 €.
Représentant les recettes attendues de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour l'animation collectif famille, l'animation globale, les dispositif Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS). Il n'y aura pas de subventionnement Groupement d'Intérêt Économique Ingénierie Maintien à domicile des Personnes Âgées (GIE IMPA) pour la partie « Séniors ».
- Pour le service Petite Enfance : inscription de la somme de 56.700 €.
Représentant les recettes attendues de la CAF sur le fonctionnement et les actions du Relais Petite Enfance.
À noter une baisse d'environ 150.000 € traduite par le versement direct à l'exploitant pour les Multi Accueils par la CAF et la réfaction d'aide sur l'encadrement du service (agent à mi-temps).
- Pour la France Services, inscription de la somme de 30.000 €.
Maintien de la somme versée en 2022 pour la participation au fonctionnement.
- Pour le service Ressources Humaines : inscription de la somme de 10.800 €.
Représentant les recettes attendues de l'ADEME pour le projet mobilité simplifié (pour un agent sur une période d'un an), ainsi que la participation de contrat aidé (6 mois).

- Pour le service pour la Transition et la Résilience Écologique (STRE) : inscription de la somme de 66.000 €.
 Représentant les recettes attendues de la Région pour le transport à la demande et d'une participation de la Région pour le projet « Mobilité simplifiée ».

Et enfin, pour la **dotation d'intercommunalité**, inscription de la somme de 859.000 € (montant maintenu par rapport à la réalisation pour l'exercice 2022) et 1.500 € concernant le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) attendu sur le fonctionnement des mois de novembre et décembre 2022.

d) Les autres produits de gestion courante et produits exceptionnels

Pour le **chapitre 76**, il est proposé d'inscrire la somme de **2.000 €** (pour 2022 : 2.400 €).

Ce montant correspond aux intérêts dus par la commune de BRAZEY-EN-PLAINE pour le ticket de sortie.

e) Les atténuations de charges

Il s'agit des remboursements concernant les arrêts de maladie, inscrits au **chapitre 013** pour la somme de **60.000,00 €**.

Lors de l'exercice 2022, une somme de 60.000 € avait été inscrite (réalisation pour 54.202,95 €). Il est proposé de maintenir la même somme.

B. SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT PROJETÉES EN 2023

Ci-dessous la synthèse des crédits, par services, qui pourraient être inscrits au Budget Primitif 2023 :

	INVESTISSEMENT
	DEPENSES
SECRETARIAT GENERAL / MOYENS GX	40 000.00
COMMANDE PUBLIQUE - TOUS SERVICES	186 100.00
SERVICE INFORMATIQUE - TOUS SERVICES	57 080.00
COMMUNICATION - RELATIONS PUBLIQUES	57 980.00
COMMUNICATION - RELATIONS PUBLIQUES - évènements	3 200.00
GENS DU VOYAGE	91 800.00
POLE FAMILIAL ET SOCIAL - CENTRE SOCIAL	1 058 500.00
POLE ENFANCE JEUNESSE	192 500.00
FRANCE SERVICES	11 200.00
RASED - ULIS - ADEF0	1 570.00
PETITE ENFANCE RPE et MULTIACC	88 500.00
STRE - ENVIRONNEMENT / DEPLACEMENTS	447 000.00
INSERTION PROFESSIONNELLE	12 000.00
SOUS TOTAUX SERVICES	2 247 430.00

- Service Administration Générale - Moyens Généraux : pour 40.000 €
 - Petits travaux d'étanchéité de la toiture du site Paul Bert à Genlis,
 - Réparations et agencements de divers sites (Longchamp, Paul Bert),
 - Réalisation d'une chappe béton pour l'installation d'un chalet au Pôle Familial et Social,

- Changement des radiateurs dans les sanitaires au Pôle Familial et Social,
- Remplacement de skydomes au Siège de la CCPD,
- Installation d'un coffret électrique sous l'abri bus au Siège,
- Achat d'aspirateurs et d'un chariot de ménage.
- Service Commande Publique : pour 186.100 €
 - Travaux Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) pour le périscolaire et l'Espace Jeunes à Aiserey (32.000 €),
 - Complément pour l'organigramme de clés (2.500 €),
 - Mobilier pour les services périscolaires, Gens du Voyage et au Siège (18.500 €),
 - Réfection de la Voie Romaine à Genlis (100.000 €),
 - Prises pour bornes de recharge de véhicules électriques pour 1.600 €,
 - Adoucisseur au Pôle Familial et Social (5.000 €),
 - Climatisation de 3 bâtiments au Pôle Familial et Social (dont Relais Petite Enfance et Insertion Professionnelle) pour 26.500 €.
- Service informatique : pour 57.080 €
 - 1 complément pour le logiciel RH,
 - 1 logiciel pour la gestion du parc pour le service informatique,
 - 1 climatisation de la salle serveur au Siège,
 - Téléphones complémentaires pour les nouveaux agents,
 - Ordinateurs portables notamment pour le télétravail,
 - 1 Visio mobile pour la Ferme aux escaliers,
 - 16 onduleurs et du petit matériel,
 - 1 complément de pack office 2021...
- Service Communication : pour 57.980 € + 3.200 € pour une « journée évènementielle »
 - Signalétique intérieure et extérieure sur le territoire (fixe et mobile),
 - Logotage Mobiplaine,
 - Chariots de transport de matériel,
 - Signalétique touristique (projet vélo route),
 - Signalétique + matériel pour événementiel (3.200 €).
- Service Gens du Voyage : pour 91.800 €
 - Étude pour un projet bâtiment « socioéducatif » (3.000 €),

- Réalisation de l'équipement « socioéducatif » (80.000 €),
- Remplacement de 7 chauffe-eaux (7.800 €),
- Remboursement caution (1000 €).
- Service Centre Social du Pôle Familial et Social : pour 1.058.500 €
 - Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) : restructuration et extension du Pôle Familial et Social pour 200.000 € (part Centre Social : 52.000 €),
 - Acquisition éventuelle du local pour l'épicerie sociale et solidaire (1.000.000 €),
 - Banque Accueil du Centre Social (3.000 €),
 - Mobilier de jardin (3.000 €),
 - Renouvellement de matériel de motricité et jeux (500 €).
- Service Pôle Enfance-Jeunesse : pour 192.500 €
 - Désignation d'une AMO pour le projet de « restructuration et d'extension du Pôle Familial et Social » pour 200.000 € (part Enfance-Jeunesse : 62.000 €),
 - Désignation d'une AMO pour l'étude pour un périscolaire à TART (80.000 €),
 - Petit matériel divers.
- Service France Services : pour 11.200 €
 - Désignation d'une AMO pour le projet de « restructuration et d'extension du Pôle Familial et Social » pour 200.000 € (part France Services : 10.000 €),
 - Banque d'accueil et présentoirs (1.200 €).
- Service Réseau d'Aide Spécialisée aux Élèves en Difficulté (RASED) : pour 1.570 €
 - 3 mallettes de tests psychologiques (1.570 €).
- Pour le service Petite Enfance : pour 88.500 €
 - Désignation d'une AMO pour le projet de « restructuration et d'extension du Pôle Familial et social » pour 200.000 € (part Petite enfance : 64.000 €),
 - Matériel de motricité (1.800 €),
 - Mobilier complémentaire (1.200 €),
 - Jeux extérieurs (13.000 €),
 - Aménagement d'un accès piéton (3.000 €),
 - Travaux sécurité incendie (5.500 €).
- Pour le Service pour la Transition et la Résilience Écologique (STRE) : pour 447.000 €
 - Clôture houblonnière (7.000 €),
 - Plantations (15.000 €),

- Plans de houblon GENLIS, TART et complément CESSEY-SUR-TILLE (5.000 €),
- Risques « Inondation » pour le bassin La Boulouze (100.000 €),
- Réalisation de chemins doux (320.000 €).
- Pour le Service Insertion Professionnelle : pour 12.000 €
 - AMO restructuration et extension du Pôle Familial et Social pour 200.000 € (part Insertion Pro : 12.000 €).

↳ Il y a lieu d'ajouter, à l'ensemble des inscriptions des différents services, les écritures non affectées :

- La somme de **995.000 € en dépense d'investissement**, concernant le **remboursement du capital des emprunts pour l'exercice 2023**,
- Le montant de **52.000 €** afin de répondre aux demandes de **fonds de concours** éventuelles en direction des communes membres,
- La somme de **874.602,33 €** à l'article 276351 - immobilisations financières, pour **l'avance d'équilibre au budget annexe ZIIC** - Zones Intercommunales Industrielles et Commerciales,
- Les **Restes à Réaliser de l'année 2022** (RAR) - à reporter, pour un montant de **267.927,19 €**.

Ce qui porte les inscriptions de dépense d'investissement globales à **4.437.659,52 €**.

C. LES BUDGETS ANNEXES - VUE SYNTHÉTIQUE

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le



ID : 021-200000925-20230223-23_02_23_03-DE

1. BUDGET FUNERARIUM

Fonctionnement - Dépense		Fonctionnement - Recette	
011 - Charges à caractère général	14 700.00	002 - Excédent de fonctionnement reporté	11 123.07
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-	70 - Produits des services, du domaine	-
65 - Autres charges de gestion courante	500.00		
66 - Charges financières	3 320.00	75 - Autres produits de gestion courante	20 830.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	18 520.00	Total des recettes réelles de fonctionnement	31 953.07
023 - Virement à la section d'investissement	5 500.00		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (6811)	4 930.00		
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	10 430.00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	-
TOTAL DEPENSES	28 950.00	TOTAL RECETTES	31 953.07

Investissement - Dépense		Investissement - Recette	
001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté	6 560.31	021 - Virement de la section de fonctionnement	5 500.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 410.00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	6 560.31
21 - Immobilisations corporelles	-		
Total des dépenses réelles d'investissement	16 970.31	Total des recettes réelles d'investissement	12 060.31
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	-	040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	4 930.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	-	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 930.00
TOTAL DEPENSES	16 970.31	TOTAL RECETTES	16 990.31

Les reports N-1 sont notés pour information en attendant la clôture et validation définitive des comptes

2. BUDGET SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Fonctionnement - Dépense		Fonctionnement - Recette	
011 - Charges à caractère général	24 350.00	002 - Excédent de fonctionnement reporté	69 520.08
012 - Charges de personnel et frais assimilés	188 200.00	70 - Produits des services, du domaine	226 750.00
022- Dépenses imprévues	12 000.00	74 - Dotations, subventions et participations	-
65 - Autres charges de gestion courante	14 200.00		-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	238 750.00	Total des recettes réelles de fonctionnement	296 270.08
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (6811)	1 950.00		
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 950.00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	-
TOTAL DEPENSES	240 700.00	TOTAL RECETTES	296 270.08

Investissement - Dépense		Investissement - Recette	
21 - Immobilisations corporelles	-	001 - Solde d'exécution section d'investissement	17 013.29
		13 - Subventions d'investissement	-
Total des dépenses réelles d'investissement	-	Total des recettes réelles d'investissement	17 013.29
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	-	040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	1 950.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	-	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 950.00
TOTAL DEPENSES	-	TOTAL RECETTES	18 963.29

Les reports N-1 sont notés pour information en attendant la clôture et validation définitive des comptes

À noter qu'une nouvelle convention a été adoptée et mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2023 pour l'ensemble des communes bénéficiaires du service.

3. BUDGET ZAE DES CENTS JOURNAUX

Fonctionnement - Dépense		Fonctionnement - Recette	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	22 065.41	002 - Excédent de fonctionnement reporté	-
011 - Charges à caractère général	2 091 000.00	70 - Produits des services, du domaine	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-	74 - Dotations, subventions et participations	-
65 - Autres charges de gestion courante	-		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 113 065.41	Total des recettes réelles de fonctionnement	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections -	314 104.38	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - stock	2 427 169.79
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	314 104.38	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	2 427 169.79
TOTAL DEPENSES	2 427 169.79	TOTAL RECETTES	2 427 169.79
Investissement - Dépense		Investissement - Recette	
001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté	172 572.75	001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté	-
		16 - Emprunts et dettes assimilées	2 285 650.00
Total des dépenses réelles d'investissement	172 572.75	Total des recettes réelles d'investissement	2 285 650.00
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections - stock	2 427 169.79	040 - Opérations d'ordre transfert entre sections - stock	314 104.38
Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 427 169.79	Total des recettes d'ordre d'investissement	314 104.38
TOTAL DEPENSES	2 599 742.54	TOTAL RECETTES	2 599 754.38

Les reports N-1 sont notés pour information en attendant la clôture et validation définitive des comptes

Il est précisé que ce budget tient compte d'une décision de justice en date du 5 janvier 2023 rendue par le Tribunal judiciaire de Dijon par suite de la saisine du juge de l'expropriation par la CCPD, après échec de négociations amiables, demandant la fixation de prix auprès de 23 propriétaires. Sont donc prévus en fonctionnement au chapitre 011 : **1.120.000 euros** au titre des indemnités principales, **140.000 euros** au titre des indemnités de réemploi, de dépréciation de surplus et de perte de revenu locatif.

4. BUDGET ZIIC - ZONES INTERCOMMUNALES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Fonctionnement - Dépense		Fonctionnement - Recette	
011 - Charges à caractère général	716 000.00	002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 378.25
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-	70 - Produits des services, du domaine	-
65 - Autres charges de gestion courante	-	74 - Dotations, subventions et participations	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	716 000.00	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 378.25
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections -	380 773.33	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - stock	1 096 776.33
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	380 773.33	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	1 096 776.33
TOTAL DEPENSES	1 096 773.33	TOTAL RECETTES	1 098 154.58
Investissement - Dépense		Investissement - Recette	
001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté	158 599.33	001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté	-
		16 - Emprunts et dettes assimilées	874 602.33
Total des dépenses réelles d'investissement	158 599.33	Total des recettes réelles d'investissement	874 602.33
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections - stock	1 096 776.33	040 - Opérations d'ordre transfert entre sections - stock	380 773.33
Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 096 776.33	Total des recettes d'ordre d'investissement	380 773.33
TOTAL DEPENSES	1 255 375.66	TOTAL RECETTES	1 255 375.66

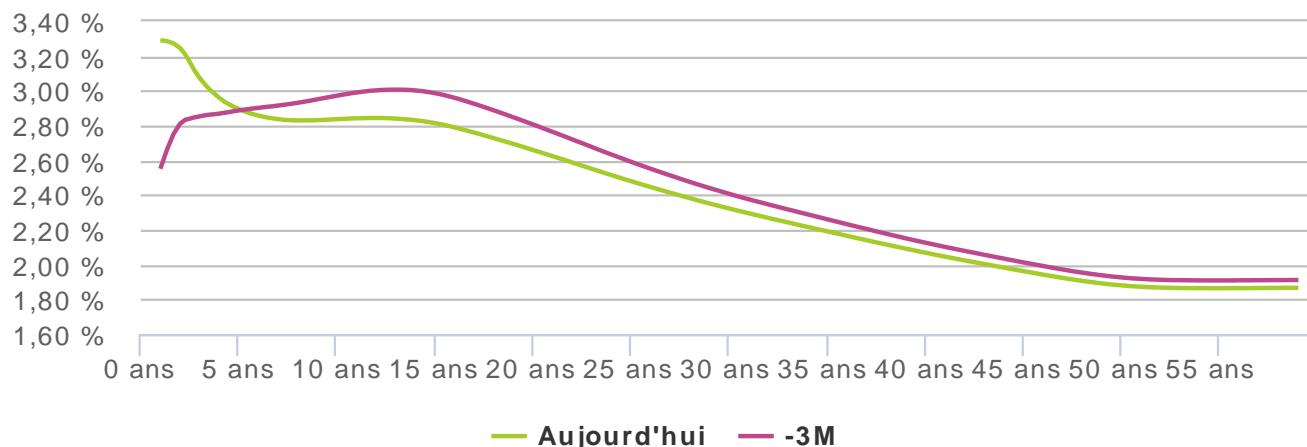
Les reports N-1 sont notés pour information en attendant la clôture et validation définitive des comptes

IV. ÉTAT DE LA DETTE CONSOLIDÉE DE LA CCPD

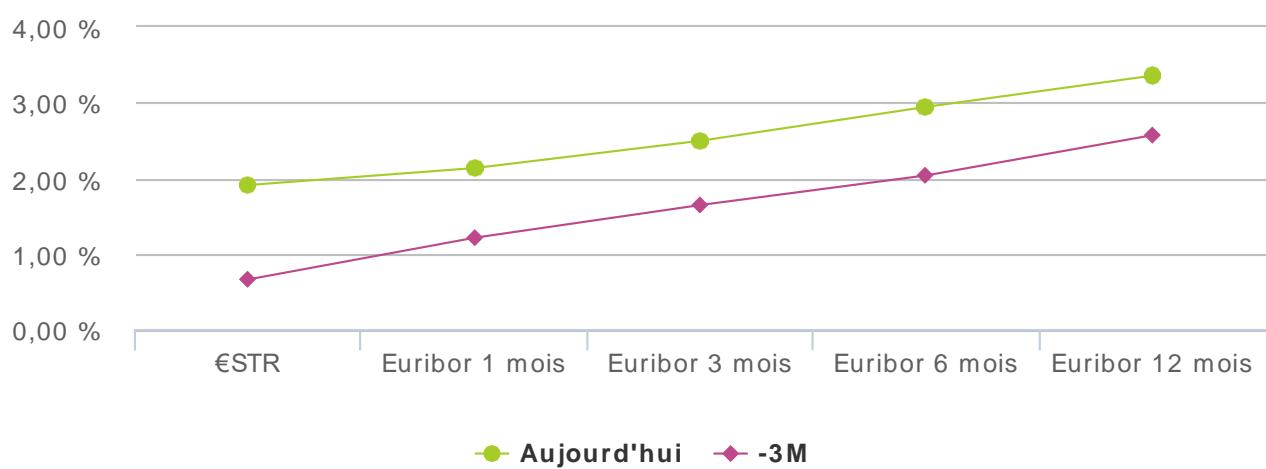
Préambule

La remontée des taux s'est amorcée l'an dernier. La question est de savoir si elle va se poursuivre en 2023. L'année 2022 s'est achevée sur une nouvelle annonce de la Banque Centrale Européenne d'une hausse d'un demi-point de son principal taux d'intérêt directeur. C'était la quatrième. Après plus de deux ans de taux à 0%, on est maintenant à 2,5%. La période des taux négatifs, considérée comme une anomalie pour les économistes, est révolue.

Évolution envisagée des taux européens au 30/01/2023



Situation des taux à court terme au 30/01/2023



Synthèse de la dette de la CCPD au 31/12/2022 (source Finance Active)

Année	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEXAnnuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
2021	10 046 438.27 €	1,17 %	15 ans et 4 mois	7 ans et 10 mois	22
2022	9 035 266.10 €	1,10 %	15 ans et 1 mois	7 ans et 8 mois	100,00 %

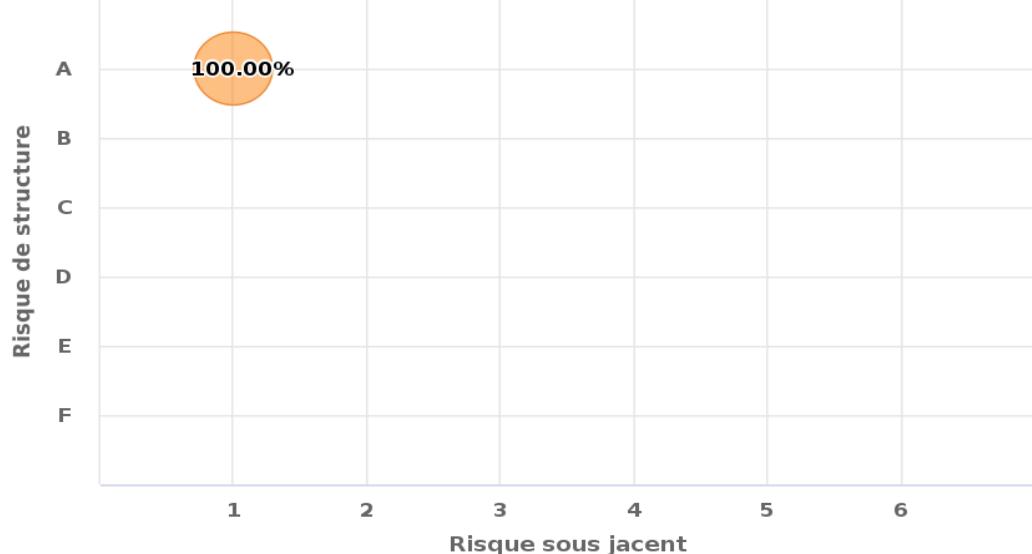
Le CRD était de 10.059.491 € au 31 12 2021, soit un **remboursement en capital de 1.024.224 €** sur 2022 sans emprunt nouveau.

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
BANQUE POSTALE	8 139 500.00 €	90,09 %
CAISSE D'ÉPARGNE	478 839.29 €	5,30 %
CRÉDIT MUTUEL	322 677.56 €	3,57 %
Autres prêteurs	94 249.25 €	1,04 %
Ensemble des prêteurs	9 035 266.10 €	100,00 %

Dette par année

	2022	2023	2024	2025	2026	2031
Encours moyen	9 515 056 €	8 501 943 €	7 515 678 €	6 709 665 €	5 960 415 €	3 190 959 €
Capital payé sur la période	1 024 224 €	1 003 242 €	888 920 €	756 135 €	740 609 €	280 000 €
Intérêts payés sur la période	111 271 €	93 517 €	75 926 €	65 295 €	57 130 €	30 830 €
Taux moyen sur la période	1,12 %	1,05 %	0,95 %	0,91 %	0,89 %	0,95 %

Niveau de risque de la dette*Risque faible**Taille de la bulle = % du CRD**Risque élevé*